

391

D. D. 226-38

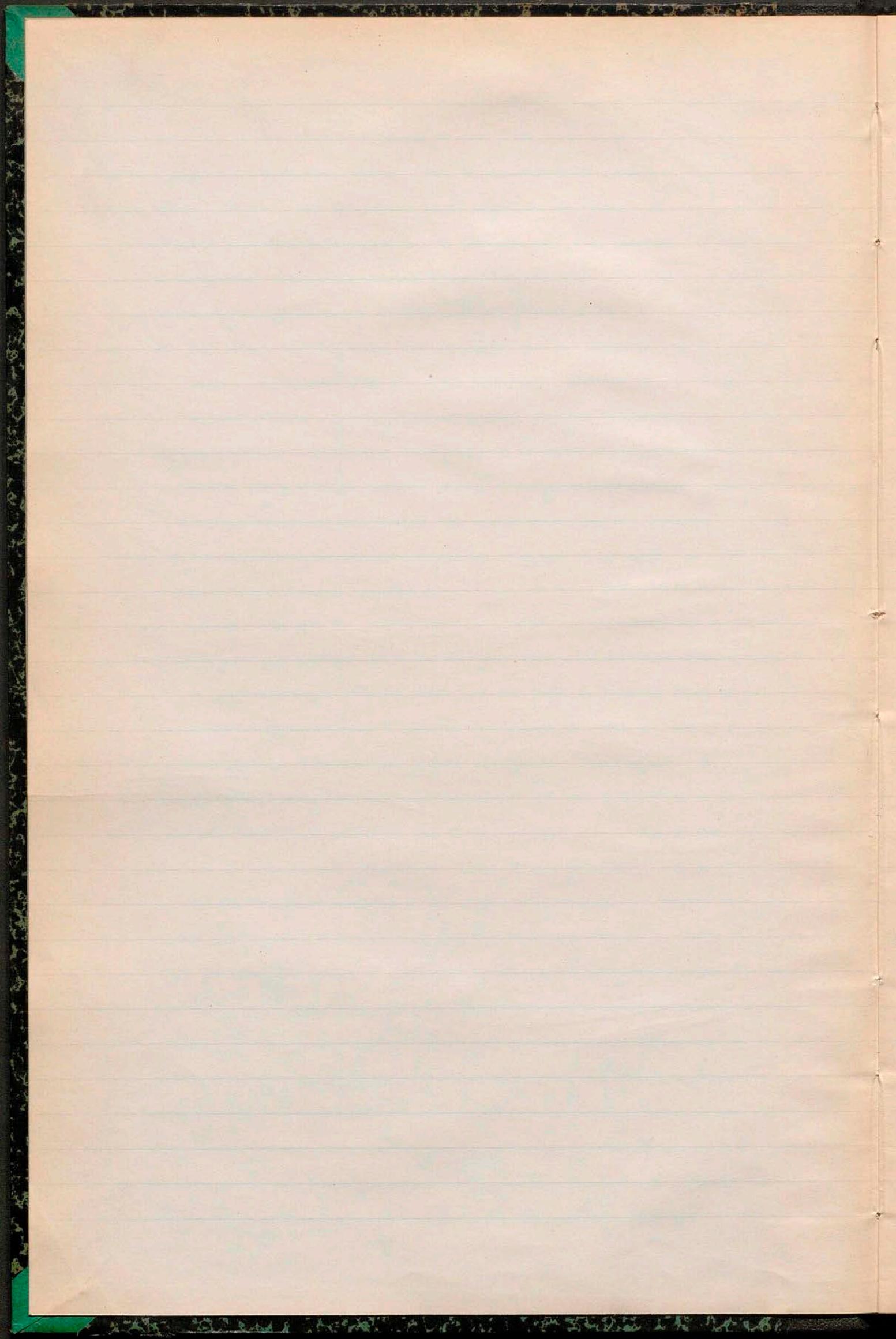
— 9 —

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, portant approbation de la **convention** signée, le 27 mars 1901, entre la France et l'Espagne, pour régler l'**exercice de la juridiction dans l'île de la Conférence**. (N° 212 (rectifié), année 1902.)

(Nommée le 10 juin 1902.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : AUCOIN.  
2<sup>e</sup> — BÉRAUD.  
3<sup>e</sup> — HAULON. *Président*  
4<sup>e</sup> — ÉMILE LABICHE.  
5<sup>e</sup> — BERDOLY.  
6<sup>e</sup> — SAVARY.  
7<sup>e</sup> — CÉSAR DUVAL.  
8<sup>e</sup> — GOUJON.  
9<sup>e</sup> — MILLIÈS-LACROIX. *Secrétaire*



1

Séance du 12 Juin 1902.

Président M. Haulon  
Secrétaire M. Millis-Lacroix

La Commission a décidé qu'il y a lieu de  
sursis à l'examen jusqu'à ce que la  
commission des deux (Ile de France  
& de la Conférence) soit dissoute - et qu'il  
y a lieu d'entreprendre par le Ministère des aff. Etrangères

Il y a lieu également de sursis  
de l'application au Ministère de la loi articles 2 &  
3 - L'Espagnol & Français.

Le Président,

Le Secrétaire

*Haulon*

*Millis-Lacroix*

Séance du 26 Juin 1902.

Président M. Haulon  
Secrétaire M. Millis-Lacroix

M. Le Président soumet à la Commission  
la commission d'un côté et le Ministère des Affaires Etrangères, en  
rapport à deux reprises faites :

1<sup>o</sup> sur la nomination de l'Ile -  
(Ile de la Conférence - de l'Ile de France,  
2<sup>o</sup> sur l'application de la <sup>convention</sup> loi, en  
ce qui concerne le délit commis en  
commun par des Espagnols & Français,  
et d'autre part par des Espagnols, Français  
et de Etrangers. -

2

La commission, qui avait  
examiné l'état de cette note et l'avait  
approuvée, a été agréée  
d'après la convention.

M. Haden est devenu l'opérateur.

Le lieu est bon.

Le Président.

Le Secrétaire,

*W. H. Haden*

*W. H. Haden*

